

PROCÉDURE DE DÉCLARATION

Constitution du dossier :

- Lettre de demande de déclaration
- Identification du demandeur, de l'activité envisagée, emplacement
- Plan de situation et plan d'ensemble de l'installation
- Modes d'élimination et filières de valorisation des déchets, des résidus de l'exploitation et des eaux de ruissellement

Dépôt de la demande de déclaration à la préfecture en **3 exemplaires**

Demande de permis de construire
(avec justification de demande de déclaration / autorisation)

- Notification au maire concerné

- Récépissé de déclaration
- Prescriptions générales applicables à l'installation
- Affichage du récépissé en mairie

- Avis du Conseil départemental d'Hygiène

- Affichage et publicité dans deux journaux locaux

DÉLAI D'INSTRUCTION : 2 À 3 MOIS

PROCÉDURE D'AUTORISATION

Constitution du dossier :

- Lettre de demande d'autorisation
- Identification du demandeur, de l'activité envisagée, emplacement
- Plan de situation
- Plan des abords et plan d'ensemble de l'installation
- **Etude d'impact** (état initial, raisons du choix, présentation du projet, effets sur l'environnement et mesures correctives, volet sanitaire)
- **Etude de dangers** (état initial, définition de l'aire d'étude, identification des dangers, évaluation des risques, étude détaillée de réduction des risques, hiérarchisation des différents scénarios, résumé non technique)
- **Notice d'hygiène et de sécurité**

Dépôt de la demande d'autorisation à la préfecture en **7 exemplaires**

- Arrêté préfectoral pour l'ouverture de l'enquête publique
- Désignation du commissaire enquêteur
- Affichage

Avis des conseils municipaux concernés

Avis des services administratifs : DDE, DDASS, DRIRE

1 mois

- Consignations des observations des tiers
- Clôture de l'enquête

8 jours

- Communication à l'exploitant des observations recueillies par le commissaire enquêteur

22 jours

- Observations en réponse de l'exploitant au commissaire enquêteur

8 jours

- Envoi au préfet du dossier définitif par le commissaire enquêteur avec son avis

Rapport de l'inspection des installations classées

8 jours

Communication au demandeur des observations des installations classées

15 jours

Avis du Conseil Départemental d'Hygiène

Observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté

3 mois min

Décision du Préfet

2 mois

Notification à l'exploitant

Recours éventuel de l'exploitant au tribunal administratif

- Dépôt de la décision préfectorale en mairie
- Affichage et publicité dans deux journaux locaux

Recours éventuel des tiers au T.A

4 ans

DÉLAI D'INSTRUCTION ENTRE 6 À 9 MOIS (souvent proche de 12 mois)